



Communauté de Communes  
du Bas-Armagnac

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**ENTRE** *La Communauté de Communes du Bas-Armagnac*,  
77 rue Nationale - BP 45 - 32 110 NOGARO, représentée par son Président, Monsieur  
Pierre GUICHANNE, autorisé à signer cette convention par délibération du conseil  
communautaire du 30 mars 2005, reçue à la sous-préfecture de CONDOM le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**ET** **Nom et prénom** : .....  
**Adresse** : .....  
**CP** : ..... **Ville** : .....  
**Lieu du contrôle** : ..... **CP** : ..... **Ville** : .....

**Il est convenu :**

**Article 1<sup>er</sup> : Nature de l'opération**

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac gère, sur transfert des compétences, le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette mission comprend, pour les constructions neuves ou les réhabilitations de bâtiments, un contrôle technique obligatoire incluant la vérification technique de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996.

**Article 2 : Modalités**

Pour que le contrôle prévu par la loi puisse être effectué avant remblaiement et que le certificat de conformité soit délivré, le demandeur devra prendre rendez-vous au moins une semaine avant le début des travaux de l'installation d'assainissement non collectif avec le service de la Communauté de Communes.

**Article 3 : Montant de la prestation**

Le tarif d'intervention de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac a été fixé par le Conseil Communautaire : le contrôle technique d'un dossier sera soumis à une redevance de 150,00 € TTC.

**Article 4 : Modalités de règlement**

Tout demandeur devra s'acquitter de la redevance du montant de 150,00 € TTC dès réception de la facture du Trésor Public qui lui sera envoyée après contrôle du chantier avec un rapport technique et le certificat de conformité de l'installation. Celle-ci sera éditée par la Communauté de Communes du Bas-Armagnac après vérification technique du dossier de conception du dispositif d'assainissement non collectif et contrôle du chantier.

Le demandeur,

La Communauté de Communes  
du Bas-Armagnac,

Fait à

Fait à Nogaro,

Le

Le

Signature

Le Président, Pierre GUICHANNE.

(avec la mention "lu et approuvé bon pour acceptation")